



COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Se réunit le vendredi
Ligne directe : 04.92.15.80.32

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).
Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.
Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :
 - soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
 - soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
 - soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.
2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.
A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.
3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.
4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°01
Réunion du 20 septembre 2019

Président : M^e Jean SAFFORES

Présents : MM. Gérard DARMON – Christian FLAMINI

Excusé : M. Vincent SUAVET

***** RESERVE *****

Réserve n° 1

Match n° 50134.1

ESVL 1 / USCBO 1 – Seniors D3 A du 15/09/2019

Réclamant : ESLV

La Commission, jugeant en premier ressort, sur pièces, sans qu'il soit besoin de convoquer les parties, dit la réserve recevable en la forme, au fond, après vérification auprès du fichier de la Ligue de la Méditerranée, constate que :

Le joueur **GAZZOLA Jeremy** est titulaire de la licence Seniors n° 1731080109 (renouvellement) enregistrée le 10/09/2019 et était donc régulièrement qualifié pour participer à la rencontre, en particulier au vu du délai de qualification.

Par ces motifs, dit la réserve non fondée, la rejette et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation du résultat acquis sur le terrain.

Frais de confirmation de réserves : 40 € à l'ESVL.
Frais fixes de dossier : 40 € à l'ESVL.

***** AFFAIRES *****

Affaire n° 2

Match n° 50917.1

CA Peymeinade 1 / AS Fontonne 1 – U15 D2 A du 14/09/2019

Match arrêté

La Commission, jugeant en premier ressort, sur pièces sans qu'il soit besoin de convoquer les parties, au fond après lecture du rapport de l'arbitre officiel, constate que la rencontre a été interrompue à la 37^{ème} minute sur réquisition de l'aire de jeu par la gendarmerie, en vue de l'atterrissage d'un hélicoptère suite à un accident de la route à proximité. L'arrêt ayant duré plus de cinquante minutes, l'arbitre a donc été contraint d'arrêter définitivement la rencontre.

Par ces motifs, vu le cas de force majeure, la Commission donne match à jouer et transmet le dossier à la commission compétente pour fixation d'une nouvelle date, avec frais d'arbitrage à la charge du District.

Affaire n° 3

Match n° 50920.1

OSCC 1 / RC Grasse 3 – U15 D2 A du 14/09/2019

La Commission, jugeant en premier ressort, sur pièces sans qu'il soit besoin de convoquer les parties, au fond après lecture du rapport de l'arbitre officiel, constate que l'OSCC n'a pu présenter un minimum de huit joueurs, et que, de ce fait, l'arbitre n'a pu faire jouer la rencontre, conformément aux dispositions de l'article 38.1 des Règlements Sportifs du District.

Par ces motifs, donne match perdu par forfait (-1 point) à l'OSCC pour en porter le bénéfice au RC Grasse et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation de ce résultat.

Le Président de séance :
Me Jean SAFFORES

Le Secrétaire de séance :
M. Christian FLAMINI